**NOM DE L'OPERATION :** Dispositif régional en faveur des tiers-lieux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
9550433
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 18/10/2023
Retour Préfecture : 18/10/2023

**Ce que l'on entend par « tiers-lieux »**

En partie nés de pratiques liées aux usages du numérique, ce sont des lieux d[illegible]hoisis pour qu'ils soient ouverts à tous les habitants et acteurs d'un territoire et proposant de multiples services communs ou fonctions. Dans un tiers-lieu les usagers peuvent développer leurs projets, trouver des ressources, accéder à des compétences, à des outils, à des idées. C'est un lieu qui privilégie les approches collaboratives en lien avec les grandes transitions régionales, notamment REV3, et qui participe au développement de son territoire.

**Rappels sur le dispositif actuel**

En 2017, dans le cadre de sa politique d'aménagement numérique du territoire, la Région lançait l'un des premiers dispositifs régionaux de soutien au développement et à l'animation d'un réseau de tiers-lieux numériques (considérés comme des lieux de proximité proposant des espaces de télétravail, de coworking, de médiation numérique, de conseils aux porteurs de projets numériques ou de FabLab ; dispositif TINU).

L'objectif était que ces tiers-lieux deviennent des « têtes de pont de la transition numérique dans les territoires », où les acteurs locaux (associations, porteurs de projet, habitants, artisans ou commerçants, …) puissent découvrir et se saisir des opportunités du numérique.

L'aide de 3 ans (TINU) était ouverte aux collectivités (ou à des structures soutenues par elles) pour des projets de portée intercommunale (maximum 3 x 30k€ de fonctionnement et 30k€ d'investissement) pour développer un lieu ou un réseau intercommunal de tiers-lieux.

Entre 2018 et 2021, la Région a soutenu 29 projets intercommunaux et permis le développement de 58 tiers-lieux.

Freinés par les confinements, puis accélérés par de nouvelles pratiques et de nouvelles attentes des habitants et acteurs locaux, ces lieux se sont mis en place, ont trouvé leur public, leur utilité et se sont développés autour d'autres fonctions, souvent en lien avec d'autres transitions, environnementales, économiques…

**Bilan et enseignements**

Ce dispositif a été mis en pause en 2022 afin de procéder à une évaluation pour révision des modalités d'intervention. Les principaux enseignements sont :

- Sur les 18 intercommunalités dont les dossiers sont clos ou à mi-parcours et pour lesquels des bilans sont disponibles, on note 12.420 personnes ayant participé à des ateliers de médiation et de découverte, 4.103 participants à des activités de FabLab, 1.018 porteurs de projets accompagnés, 410 coworkers réguliers ;
- Le soutien Régional (subvention, accompagnement au montage du projet) s'est révélé déterminant pour mettre en œuvre un projet de tiers-lieu ;
- Le poste d'animateur ou de facilitateur du tiers-lieu est essentiel pour développer et pérenniser les activités proposées dans le lieu ;
- Les tiers-lieux prennent des formes juridiques diverses (association, régie par la collectivité, consortium, acteurs de l'ESS, SCIC…) selon les partenaires, objectifs et spécificités locales (pas de modèle unique),
- Les tiers-lieux remplissent des fonctions variées. Outre les activités numériques, s'y développent des ateliers sur le recyclage, de la formation, des circuits-courts pour des maraîchers… ;
- Les tiers-lieux se révèlent des espaces d'initiative et de partage d'expérience particulièrement adaptés pour accompagner les transitions économiques, numériques, écologiques et énergétiques dans les territoires ;
- Il reste de nombreux territoires non dotés de tiers lieux, qu'ils soient d'initiative publique ou privée (voir carte), restant donc à l'écart de ces services ;
- Chemin faisant, d'autres politiques régionales ont fait de ces lieux des cibles ou des lieux privilégiés pour se territorialiser ;
    - Le dispositif ACTes relatif à l'aménagement du territoire soutien les volets d'investissement dans les bâtiments de tiers lieux après leur définition, émergence, lorsqu'ils se développent,

- Le dispositif « Connaissance Hauts-de-France » relatif à la formation professionnelle soutien des consortiums associant tiers-lieux et organismes de formations pour faciliter l'accès aux formations dans les territoires régionaux,
- Ponctuellement les politiques régionales sur l'économie sociale et solidaire, le renouvellement urbain ou la REV3 soutiennent des projets portés dans des tiers-lieux ;

- Une coordination intra-Régionale et une contribution à l'animation régionale des tiers-lieux semblent nécessaires pour rendre l'action publique plus cohérente et plus efficiente,

**Relance et évolution de l'action régionale en faveur des tiers-lieux**

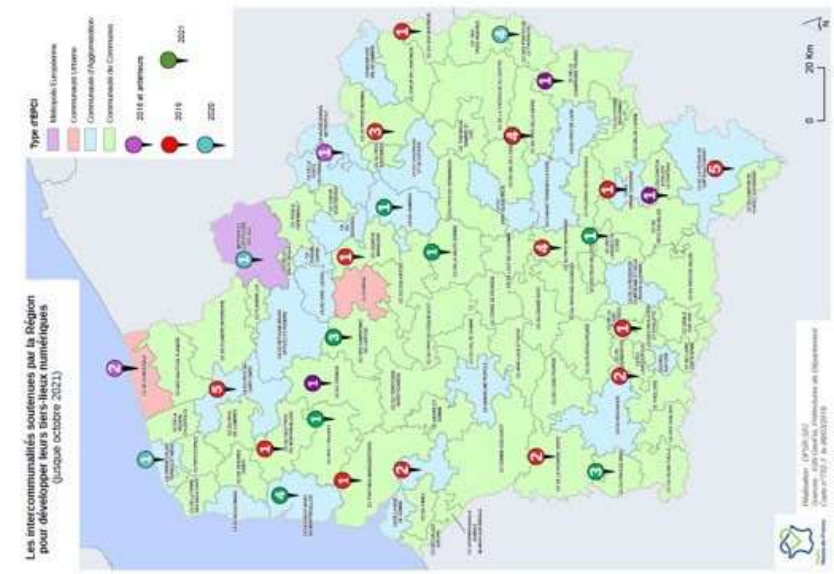
Il est proposé une relance en intégrant les modifications suivantes :

- Considérer ces lieux au-delà du numérique, comme des lieux privilégiés d'accès et d'accompagnements vers les grandes transitions, ce qui appelle une animation inter-directions en lien avec les politiques régionales dont elles ont la charge,
- Avec un souci d'équité territoriale, faire évoluer l'aide financière (cadre d'intervention révisé Aide aux Tiers Lieux Emergents – ATLE - ci-après) :
  - ciblant désormais les territoires dépourvus de tiers-lieux, via un appel à manifestation d'intérêt,
  - centrée sur la phase d'aide à l'émergence d'un tiers-lieu (ou d'un réseau de tiers-lieux), pour des actions de mobilisation de partenaires, de préfiguration, d'animation de démarrage… ;
  - une aide en subvention d'une durée maximale de deux ans, à maximum 60% et 40k€ par an, en crédits de fonctionnement (salaires, prestations, frais annexes…) ;
- Une contribution de la Région à l'animation du réseau des tiers-lieux.

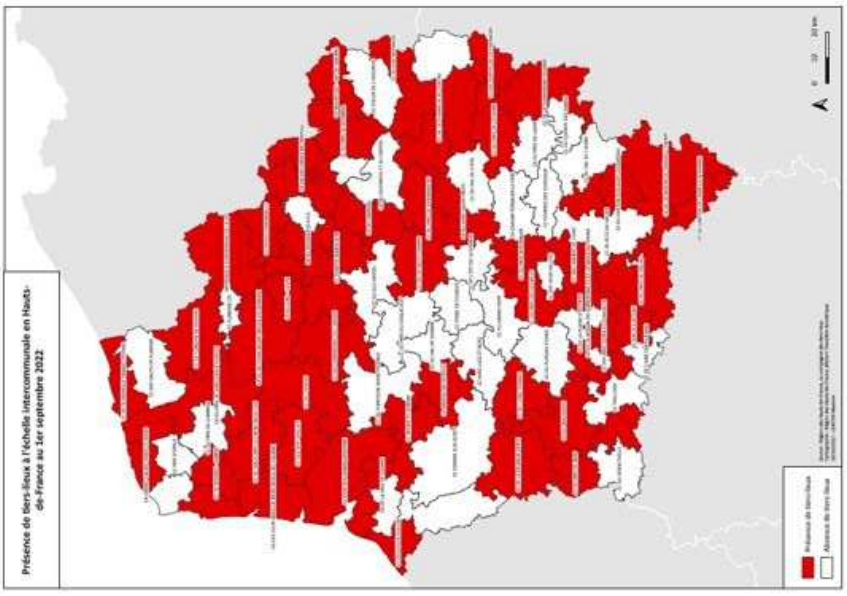
L'enveloppe budgétaire prévue pour ce dispositif est de 480 000 € d'autorisation d'engagement, sur le programme et la ligne dédiés aux tiers-lieux 57000002.



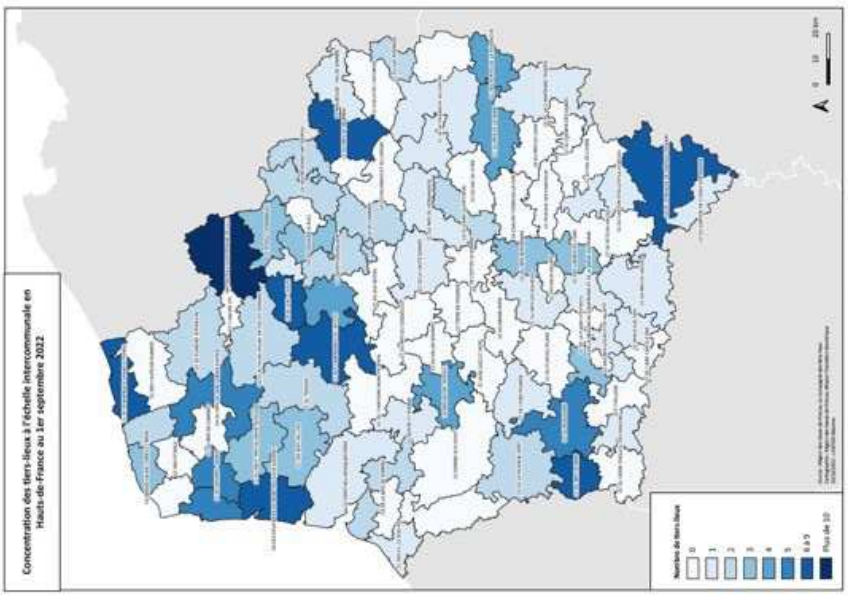
*Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission* 9550433 *- Envoi Préfecture le* 18/10/2023 *- Retour Préfecture le* 18/10/2023




Aides TINU votées




Zones dépourvues




Densité de tiers-lieux

## Cadre d'intervention du dispositif d'Aide à l'Emergence de Tiers-Lieux (ATLE)

Ce dispositif dépasse désormais le seul cadre de la transition numérique, se concentre sur les zones dépourvues via un appel à manifestation d'intérêt, et soutient leur phase d'émergence (sur 2 ans maximum ; mobilisation des partenaires, définition du lieu et de ses fonctions, aide au démarrage).

### 1. Objectifs

- Soutenir l'émergence de tiers-lieux (ou réseau de tiers lieux, voire actions mobiles) dans les territoires des Hauts-de-France qui en sont dépourvus (carte) ;
- Favoriser l'implantation de lieux qui permettent aux acteurs de se saisir des politiques publiques de transitions (numérique, économique, environnementale… dont REV3) pour développer leurs projets ;

### 2. Bénéficiaires

Ce dispositif est ouvert aux communes, intercommunalités, associations, sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), ou entreprises de l'économie sociale et solidaire (ayant l'agrément ESUS) situés dans les Hauts-de-France, souhaitant faire émerger un projet de tiers-lieux.

### 3. Critères de sélection des demandes de soutien :

Les projets de lieu devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Se situer dans une zone géographique dépourvue de tiers-lieux
- Rayonner a minima sur un périmètre intercommunal ;
- Être ouvert aux habitants et acteurs du territoire où sera implanté le tiers-lieu ;
- Proposer des services, fonctions et ressources diversifiés non limités au numérique ;
- Pouvoir s'articuler avec la feuille de route numérique du territoire où il est situé ;
- Se placer dans une logique favorisant regroupement et mutualisation ;
- Prévoir de consulter et associer les acteurs locaux potentiellement concernés ;
- Contribuer à aider les habitants et acteurs à se saisir de plusieurs transitions dont REV3 (numérique, préservation des ressources, sobriété énergétique, mobilité durable, circuits courts, etc.).

### 4. Modalités de financement

Au-delà de l'intégration dans l'animation régionale des tiers lieux, l'aide régionale prendra la forme d'une subvention régionale :

- pour des dépenses directement liées à l'émergence de tiers-lieux (mobilisation des partenaires, préfiguration, définition des fonctionnalités, démarrage…),
- prioritairement destinée à des ressources humaines, de la formation, de la sensibilisation, des prestations de conseil et des actions d'animation,
- les frais courants de fonctionnement seront éligibles dans une limite maximum de 15% du budget prévisionnel (loyers, fluides, communication, déplacements, fournitures et petit matériel bureautique…),
- en crédits de fonctionnement, pour une durée maximum de 2 années et de 40 000 € maximum par an (représentant au maximum 60% du budget prévisionnel de la phase d'émergence).

Lorsque l'aide concernera une entreprise au sens du droit européen, la subvention accordée s'inscrira dans le cadre du règlement relatif aux aides de minimis et du montant d'aide autorisé par celui-ci.

### 5. Calendrier, dépôt et analyse des projets, attribution de l'aide régionale

Le dispositif est ouvert dès que la présente délibération est exécutoire, sans date butoir de dépôt des projets (analyse au fil de l'eau).



*Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission* 9550433 *- Envoi Préfecture le* 18/10/2023 *- Retour Préfecture le* 18/10/2023

Principaux éléments constitutifs du dossier

La demande est simplifiée :

- Une note décrivant le contexte territorial du projet de tiers lieux, les objectifs visés par l'émergence d'un tiers lieu, les effets locaux attendus sur les grandes transitions dont la REV3, l'articulation avec la feuille de route numérique de l'intercommunalité, les actions imaginées pour préfigurer le lieu et son animation (acteurs à impliquer, lieu envisagé, fonctions pressenties a priori),
- Un calendrier prévisionnel des actions sur au moins deux ans,
- Un budget prévisionnel équilibré faisant le lien avec les actions prévues,

Les trois documents étant signés et datés par le représentant légal de la structure porteuse de la demande et de la préfiguration du futur tiers lieu.

Dépôt des dossiers

Les dossiers complets devront être déposés sur le portail de la Région Hauts-de-France (www.aides.hautsdefrance.fr).

Un dossier validé mais non complet sera déclaré irrecevable.

Tout dossier déposé mais non validé sur la plateforme sera clôturé et classé sans suite au bout de 3 mois.

Analyse technique

Les projets seront présentés à un comité technique :

- composé de représentants de directions de la Région (aménagement du territoire, formation, rev3, économie sociale et solidaire, agence 2040…) pouvant faire appel à des acteurs extérieurs (experts…),
- partageant l'instruction technique des projets et l'identification de besoins spécifiques d'accompagnement.

Attribution de l'aide régionale

La décision d'attribution sera prise par l'organe délibérant.

## 6. Bilan et évaluation

Une démarche de suivi et d'évaluation sera mise en place, dans un objectif d'amélioration continue du dispositif. Le bénéficiaire s'engage à participer à ces travaux et à fournir les éléments demandés.



*Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission* 9550433 *- Envoi Préfecture le* 18/10/2023 *- Retour Préfecture le* 18/10/2023